

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU  
PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
(BHNS)**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Commande  
publique  
N° 2020-D-332

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1 2° ° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) notamment pour la reprise du carrefour séminaire (dépose d'un signal feu et fourniture de matériels).

CONSIDERANT que les prestations sont à prix forfaitaire pour un montant global de de 1 818,00 € HT

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société ETPM a été retenue.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

ETPM, 514 route d'agris – 16430 CHAMPNIERS, **pour un prix forfaitaire de 1 818,00 € HT**

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 5 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 06/11/2020  
Publié ou notifié,  
Le 26/03/2021